



Labellisation Lycée des métiers

II - La dimension partenariale au cœur de la labellisation Lycée des métiers

Fiche II.1 – Les partenariats de l'établissement

A. La labellisation Lycée des métiers, un levier pour le développement des partenariats

Un établissement labellisé Lycée des métiers est un pôle de compétences actif dans le tissu socio-économique de son territoire, capable de valoriser son offre et d'aller chercher les expertises complémentaires, afin d'assurer l'excellence de ses formations et de construire des parcours adaptés aux besoins des bénéficiaires et des enjeux locaux.

L'obtention du label Lycée des métiers permet de valoriser cette démarche et de reconnaître la capacité de l'établissement à être pleinement acteur des partenariats.

C'est pourquoi le développement d'une stratégie partenariale est au cœur du cahier des charges national Lycée des métiers :

- l'appui sur des partenariats institués et les réseaux d'appartenance est valorisé pour tous les critères ;
- le critère 4 concerne explicitement la stratégie développée envers les acteurs économiques et professionnels.

L'obtention du label témoigne de l'expertise de l'établissement et constitue en retour un levier pour le développement des partenariats :

- Il favorise une meilleure reconnaissance auprès des partenaires publics et privés de son offre de compétences et de sa capacité à développer des projets ;
- il met en valeur la cohérence des parcours de formation et la capacité à accompagner une diversité de publics. Cette lisibilité permet aux entreprises de se projeter dans des partenariats utiles au développement des compétences et à leur évolution ;
- il soutient une dynamique de projet au sein des équipes pédagogiques ;
- en tant que démarche qualité, il sécurise les actions mises en œuvre.

B. Pérenniser les partenariats

La pérennisation des partenariats repose sur l'engagement des différentes parties dans une perspective de long terme. Ainsi, il est recommandé d'établir des conventions pour chaque partenariat, le cas échéant à partir des modèles établis par les régions académiques.

Les conventions doivent comporter :

- un préambule qui expose le contexte, les motifs de la convention ;
- un article 1er qui fixe l'objet de la convention ;
- différents articles qui fixent :
 - les engagements propres à chaque partie ;
 - les modalités du partenariat ;
 - la durée de la convention ;
 - les modalités de suivi et de renouvellement de la convention ;
 - les dispositions financières ;
 - selon la nature des actions, le cadre relatif à la confidentialité, à la sécurité, les conditions de garantie et d'assurance des biens et des personnes...
 - le cadre de traitement des litiges.

Deux modèles de conventionnement avec les entreprises, établis par l'académie de Clermont-Ferrand et la région académique Bourgogne-Franche-Comté, sont présentés en annexe à ces fiches. Les modèles proposés peuvent être adaptés pour les partenariats dans d'autres domaines (partenaires sociaux, culturels...).

Les délégations académiques et de région académique à la formation professionnelle initiale et continue et notamment les chargés de mission école-entreprise peuvent accompagner les établissements pour la rédaction de conventions. D'autres délégations peuvent être compétentes pour accompagner le conventionnement. Les délégations

académiques aux relations européennes et internationales et à la coopération sont notamment des interlocuteurs incontournables dans le cas de partenaires étrangers.

Il est conseillé de communiquer à ces services la liste des partenariats conventionnés et de les contacter en amont de la mise en place d'un nouveau partenariat, afin de vérifier les liens potentiels et la cohérence avec [un accord-cadre ou une convention-cadre nationale](#).

C. Le label Lycée des métiers et le bureau des entreprises

Institué par la réforme des lycées professionnels, le bureau des entreprises accompagne la direction de l'établissement dans le développement de sa stratégie partenariale et la consolidation de partenariats durables.

Il facilite ainsi le travail en réseau nécessaire pour répondre aux enjeux de la formation professionnelle initiale et continue sur chaque territoire.

Le bureau des entreprises joue un rôle clé dans la labellisation et le suivi des établissements de la voie professionnelle grâce à ses différentes missions :

- interface privilégiée avec les partenaires professionnels, il est pour eux le point d'entrée de l'établissement ;
- facilitateur de collaborations, il soutient la mise en place d'actions conjointes entre l'établissement et les entreprises, au bénéfice de tous les publics accueillis ;
- animateur de réseau, il promeut le travail collaboratif entre les établissements et avec les campus des métiers et des qualifications ;
- responsable du suivi des parcours, il s'engage dans l'accompagnement des apprenants, aux côtés des enseignants et sous la coordination du DDFPT.

Son action est particulièrement déterminante pour répondre aux critères suivants du cahier des charges :

4. « Un partenariat actif avec le tissu économique local et les organismes de proximité ainsi que les établissements partenaires agissant dans les domaines de la formation professionnelle, de l'orientation et de l'insertion » ;

8. « Une politique active de communication ».

Voir également

- Fiche II.2 : Le travail en réseau
- Annexes 4 et 5 : exemples de modèles de conventions